Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Description générée automatiquement

**ENGAGEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

**ET DES TRAITEMENTS DE DONNEES CONFIES AU TITULAIRE**

Entre

CCI France, établissement public administratif, situé 8 rue Pierre Brossolette – 92 300 LEVALLOIS – PERRET, le numéro SIREN est le 187500020, représentée par Monsieur Alain DI CRESCENZO agissant en qualité de Président(« CCI France » ou « le Responsable de traitement »).

Et

………………………………………………, titulaire du marché ou de l’accord-cadre et qualifié de « Sous-traitant » par le Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679.

Le Responsable de traitement et le Sous-traitant sont collectivement désignés les « Parties » et chacune d’entre elles la « Partie ».

Le Sous-traitant effectue des prestations de services telles que décrites dansles documents de la consultation,impliquant des traitements de données à caractère personnel dont CCI France est considérée comme Responsable de traitement au sens des dispositions légales applicables en France et mettant en œuvre les règles décrites dans le Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD » ou « le Règlement »).

Le présent accord portant sur l’encadrement du traitement des données à caractère personnel (ci-après l’Accord) est donc conclu afin de fournir des garanties adéquates par rapport à la protection de la vie privée et aux droits et libertés fondamentaux des personnes concernées par les traitements, tels que décrits dans le RGPD et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

**Définitions associées aux termes utilisés dans le présent Accord**

« Responsable de traitement », « Personne concernée » « Sous-traitant » (qui est le titulaire du marché ou de l’accord-cadre) et « Traitement » ont chacun la signification précisée par le RGDP.

« DPIA » signifie l'évaluation de l’impact sur la protection des données effectuée conformément aux prescriptions du RGPD.

« Données à caractère personnel » ou « Données Personnelles » correspond à la définition donnée par le RGPD et comprend les données personnelles traitées par le Sous-traitant, pour le compte de CCI France, dans le cadre de l’exécution de la prestation de services objet du présent Accord.

Ce terme vise également, dans le présent accord les « Données Personnelles Sensibles » qui, au sens du RGPD et de la loi informatique et libertés, révèlent :

* l'origine raciale ou ethnique, des opinions politiques, des croyances religieuses ou philosophiques, de l'appartenance syndicale ;
* la santé ou la vie sexuelle et l'orientation sexuelle ;
* les données génétiques, les données biométriques aux fins d’identifier une personne physique de manière unique.

« Services » signifie les services fournis par le Sous-Traitant pour CCI France tels que décrits dans les documents de la consultation qui incluent des Traitements de Données personnelles objet du présent Accord.

« sous-Sous-traitant » signifie tout tiers engagé par un Sous-traitant (soumis aux conditions du présent Accord) pour fournir des Services pour le compte du Sous-traitant incluant des traitements de Données Personnelles objet du présent Accord. Attention cette qualification ne vise pas le sous-traitant de second rang au sens du droit de la commande publique mais bien le sous-traitant du titulaire au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 ainsi que les fournisseurs et partenaires de ce titulaire.

« Traitement par des tiers » signifie tout traitement effectué par un tiers pour fournir les Services pour le compte de CCI France incluant des traitements de Données personnelles objet du présent Accord ou tout sous-Sous-traitant.

« Violation de données » signifie tout traitement non-autorisé ou illégal de Données Personnelles ainsi que toute perte, altération, divulgation ou destruction accidentelle ; toute violation des systèmes de sécurité de l'information ou tentative de pénétrer de tels systèmes qui compromettraient ou pourraient raisonnablement compromettre les Données Personnelles.

Les majuscules ou minuscules n’ont pas d’effet particulier sur les termes employés et leur définition.

1. **Objet**

Dans le cadre de l’exécution des Services tels que décrits dans les documents de la consultation, le Sous-traitant s’engage, à l’égard de CCI France, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à caractère personnel, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD.

1. **Durée**

Le présent Accord prend effet à compter de la notification du marché ou de l’accord-cadre et demeurera en vigueur jusqu'à l’exécution complète des obligations du Sous-traitant au titre du présent Accord, une fois les Services définitivement exécutés.

1. **Obligations générales**

Toutes Données Personnelles fournies par CCI France au Sous-traitant et traitées par le Sous-traitant directement ou indirectement au cours de l'exécution des Services demeurent la propriété de CCI France.

Le Traitement des Données Personnelles par le Sous-traitant est exclusivement limité à la fourniture des Services et conformément aux instructions de CCI France. Le Sous-traitant s’interdit de traiter les Données Personnelles, transmises par CCI France dans le cadre des Services, pour son propre compte ou celui de tiers.

Le Sous-traitant doit se conformer sans délai à toute demande de CCI France demandant au Sous-traitant de modifier, de transférer ou de supprimer les Données Personnelles et ne doit autoriser aucun traitement de données par un tiers sans le consentement préalable et par écrit de CCI France.

CCI France consent aux sous-Sous-traitants énoncés en Annexe A.

Le Sous-traitant doit pouvoir fournir une vue d'ensemble des éventuels sous-Sous-traitants engagés à tout moment sur simple demande de CCI France et apporter une confirmation écrite qu'il a signé un accord écrit avec le sous-Sous-traitant lui imposant des obligations identiques à celles qui lui sont imposées en vertu du présent Accord.

Le Sous-traitant demeurera toujours pleinement responsable envers CCI France de l'exécution de ses propres obligations et de celles de ses préposés et des éventuels sous-Sous-traitants.

Si le Sous-traitant considère qu’une instruction de CCI France constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement CCI France.

Le Sous-traitant met à la disposition de CCI France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent Accord.

En sa qualité de Responsable de traitement, CCI France :

1. Détermine seule, conformément à la définition donnée à l’article 4 du RGPD, les finalités et les moyens des traitements de Données Personnelles effectués sur son instruction dans le cadre de l’exécution des Services ;
2. Veille à ce que les personnes dont les Données à caractère personnel font l’objet d’un traitement par le Sous-traitant dans le cadre de l’exécution des Services, aient reçu les informations requises conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD;
3. S’assure que le Sous-traitant dispose d’une base licite pour les Traitements de Données Personnelles confiés.
4. **Sécurité**

Le Sous-traitant prend toutes les mesures requises relatives à la sécurité des Données.

En particulier, le Sous-traitant documente, met en œuvre et maintient toutes les mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles appropriées, conformes au RGPD et aux lois françaises sur la Protection des Données garantissant la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des Données Personnelles et la résilience des services et des systèmes du Sous-traitant.

Il s’engage notamment à :

1. à ne pas céder ni mettre à disposition les données et fichiers à des tiers à quelques fins que ce soit et notamment à des fins de prospection commerciale ;
2. ne pas conserver les Données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire à la réalisation de ses obligations contractuelles ;
3. veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas risquer de diffuser de virus ;
4. ne prendre aucune copie de tous documents et supports d’information contenant des données à caractère personnel, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution des Services et procéder ou faire procéder auprès de ses sous-traitants, en fin des relations contractuelles, à la destruction des données, des fichiers informatisés ou manuels où figurent les données recueillies dans le cadre de la réalisation des Services.

CCI France évaluera de manière régulière l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées par le Sous-traitant.

L'Annexe A décrit les mesures de sécurité du Sous-traitant.

Le Sous-traitant informera immédiatement CCI France de tout changement en matière de sécurité qui pourrait avoir un impact sur les Données Personnelles de CCI France. Si les risques sont réputés être trop élevés, CCI France se réserve le droit de mettre fin aux Services effectués par le Sous-traitant pour ces motifs sans encourir aucun paiement de dommages-intérêts ou autres pénalités de sortie.

Le Sous-traitant s’assure qu’en cas de recours à un sous-Sous-traitant, celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Le Sous-traitant aide CCI France pour la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées au risque.

1. **Violation de Données**

Dans le cas d’une violation de Données, violation de mesures de sécurité, violation de la confidentialité ou perte de données confidentielles, le Sous-traitant informera CCI France immédiatement et sans délai injustifié et en tous les cas pas plus tard que 24 heures après la découverte de l'incident, à l’adresse suivante : [dpo@ccifrance.fr](mailto:dpo@ccifrance.fr) et Sabine.frantz-dursus@ccifrance.fr

Le Sous-traitant prendra toutes les mesures raisonnablement requises pour prévenir ou limiter tout accès non autorisé, altération, accès ou autre traitement non-autorisé, sans préjudice du droit de CCI France à réclamer une indemnisation relative au préjudice subi. Cette disposition s'applique aux incidents impliquant le Sous-traitant ainsi que ses sous-Sous-traitants. Le Sous-traitant collaborera avec la Direction des Systèmes d’Information et Responsable de la Sécurité des Systèmes d’information de CCI France ainsi que le cas échéant avec toute autorité de surveillance ou organisme d'application de la loi pour enquêter et remédier à la Violation de données.

Le Sous-traitant n'informera aucun tiers sans le consentement écrit préalable de CCI France. Si une telle divulgation publique est exigée par la loi, le Sous-traitant travaillera avec CCI France sur le contenu de la divulgation afin de minimiser tout impact négatif potentiel sur le traitement du sujet.

Le Sous-traitant prend des dispositions écrites similaires avec les sous-Sous-traitants afin de permettre à CCI France de se conformer à ses obligations. Ces dispositions doivent toujours inclure l'obligation du sous-Sous-traitant d'informer le Sous-traitant de tout incident immédiatement et en tous les cas pas plus tard que 18 heures après la découverte de l'incident.

1. **Audit**

Le Sous-traitant tiendra des registres complets et exacts des traitements de données qu’il effectue conformément à la loi et au RGPD. Il les tiendra à la disposition de CCI France à toute demande de sa part.

Le Sous-traitant mettra également les conclusions des audits de sécurité interne qu’il effectuerait à la disposition de CCI France ou sur demande de sa part. Le Sous-traitant devra être en mesure de fournir, à toute demande de CCI France et sans surcoût pour CCI France, un rapport établi par un organisme certifié ou une personne dûment habilitée en matière de sécurité des systèmes d’information, portant sur le bon respect des obligations à la charge du Sous-traitant en matière de sécurité des données.

CCI France aura le droit d'effectuer un audit ou de faire effectuer un audit, à ses frais, dans les locaux du Sous-traitant et des éventuels sous-Sous-traitants. Les finalités de l’audit porteront sur l’examen de l'architecture, des systèmes, des politiques et des procédures du Sous-traitant en lien avec les obligations décrites au présent Accord ainsi qu’avec les services que celui-ci fournit à CCI France.

CCI France se réserve le droit d’imputer au Sous-traitant la charge des frais de l’audit réalisé, si les conclusions de l’audit montrent que le Sous-traitant n'a pas satisfait aux dispositions du présent Accord. Dans ce cas, les frais seront supportés par le Sous-traitant sans préjudice de tous droits à indemnisation de CCI France.

1. **Assistance**

Le Sous-traitant est tenu de sauvegarder et de mettre à la disposition de CCI France ou de toute Autorité administrative ou judiciaire, sur demande écrite, toutes les informations et l'assistance requises en rapport avec les Traitements de données réalisés et/ou pour démontrer la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles et/ou au présent Accord.

Au cas où le Sous-traitant recevrait une plainte, notification ou communication quelle qu’elle soit, liée directement aux Traitements des Données Personnelles qu’il effectue pour CCI France ou à la conformité de l'un ou l'autre de ceux-ci par le Sous-traitant, il en informe sans délai CCI France et s’engage à lui fournir assistance et coopération.

Le Sous-traitant doit tenir un registre écrit complet et à jour de toutes les opérations de traitement entreprises pour le compte de CCI France en tant que Responsable du traitement. Le Sous-traitant tiendra lesdits registres à la disposition de CCI France ou de toute autorité administrative ou judiciaire sur demande.

Si CCI France doit effectuer une analyse d’impact relative à la protection des données (AIPD), le Sous-traitant l’assistera en fournissant toutes les informations nécessaires à la sécurisation de tout risque identifié.

1. **Délégué à la Protection des Données**

Si le Sous-traitant a nommé un Délégué à la protection des Données, il fournira le nom et les coordonnées de celui-ci en Annexe A.

1. **Transferts internationaux de Données Personnelles**

Le Sous-traitant déclare que tout traitement de Données Personnelles effectué par lui-même ou par un sous-Sous-traitant désigné et autorisé, aura lieu dans l’Union Européenne (UE), ou dans des pays qui garantissent un niveau approprié de protection conformément aux dispositions légales applicables sur le territoire français.

Aucune Donnée Personnelle ne sera transférée vers, stockée ou traitée dans un pays hors de l’UE sans le consentement préalable par écrit de CCI France.

Si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le Sous-traitant est soumis, il doit informer CCI France de cette obligation juridique préalablement au traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

1. **Droits de la Personne concernée**

Le Sous-traitant coopérera pleinement avec CCI France, fournira son assistance pour assurer que le Responsable du traitement puisse satisfaire à ses obligations légales au cas où un individu exercerait ses droits, tels que prévus par le RGPD.

Les procédures internes et les politiques de traitement des Données du Sous-traitant devront permettre à CCI France d’être assistée dans la satisfaction de la requête des personnes concernées au sujet des données qui leur appartiennent, tel que : le droit à la portabilité des données, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit de suppression/ droit d’effacement, le droit à la restriction du traitement, le droit de s'opposer au traitement et le droit de ne pas être assujetti au profilage automatisé.

Le Sous-traitant s’engage également à transmettre, sans délai, à CCI France les demandes émanant des Personnes Concernées relatives au traitement mis en œuvre par CCI France ainsi qu’au traitement mis en œuvre, au nom et pour le compte de CCI France, et ce à réception.

Le Sous-traitant agira en conséquence sur instructions de CCI France.

1. **Personnel du Sous-traitant**

Le Sous-traitant limitera l'accès aux Données Personnelles aux membres de son personnel qui ont strictement besoin d'un tel accès pour satisfaire aux obligations du présent Accord et pour fournir les Services.

Le Sous-traitant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que son personnel est informé de la nature confidentielle des Données Personnelles et qu'il a reçu des formations adéquates en matière de sécurité et de confidentialité de l’accès à ces données, conformément aux dispositions relatives à la confidentialité prévues au présent Accord.

1. **Responsabilité**

Le Sous-traitant est responsable de tous manquements aux obligations mises à sa charge dans les documents de la consultation et du présent encadrement contractuel des traitements de données personnelles qu’il effectue pour réaliser les prestations. Il est responsable de tous les dommages causés à CCI France, ou aux Personnes Concernées, par lui-même, son personnel, les sous-Sous-traitants ou par toute personne agissant sur ses instructions.

Si l'Autorité administrative ou judiciaire impose une sanction quelle qu’elle soit à CCI France pour défaut du Sous-traitant de se conformer aux dispositions légales sur la Protection des Données ou aux termes du présent Accord, CCI France aura le droit de recouvrer tous les coûts de cette sanction auprès du Sous-traitant, et de résilier tous accords et relations avec ce dernier, à effet immédiat au vu des circonstances ayant motivé ladite sanction. Le Sous-traitant n'aura aucun droit à réclamer une quelconque indemnisation.

1. **Restitution et suppression des Données Personnelles**

A l’expiration de leurs accords contractuels / leurs engagements, quelle qu’en soit la cause, le Sous-traitant s’engage, au choix de CCI France, soit à restituer de manière sécurisée toutes les Données Personnelles transférées par CCI France ainsi que toute copie qui aurait pu être effectuée de celles-ci, soit à les détruire de manière confidentielle et irrémédiable.

Dans les deux cas, le Sous-traitant devra confirmer par écrit à CCI France la réalité de la restitution intégrale ou de la suppression définitive. Cette confirmation devra prendre la forme d’un courrier recommandé avec accusé de réception en cas d’une suppression définitive, indiquant la date, l’heure et le lieu de la suppression des données.

S’il y a restitution, elle prendra la forme d’un courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d’un support électronique (CD ou clé USB) contenant l’intégralité des données restituées si le volume des données le permet.

En présence d’un volume de données important, dépassant la capacité d’un simple support électronique, CCI France informera en temps utile, par courrier recommandé avec accusé de réception, l’espace de stockage mis à disposition du Sous-traitant pour effectuer cette restitution et dans quelles conditions.

Cette obligation s'applique à l'ensemble des Données Personnelles transférées par CCI France au Sous-traitant et aux Données Personnelles transférées au sous-Sous-traitant.

1. **Confidentialité**

Les Parties observeront une obligation de confidentialité sur toutes les Données Personnelles reçues ou obtenues et leurs traitements lors de l'exécution de la prestation.

Ils ne divulgueront pas de telles données, ni de façon interne ni externe ni aux tiers de quelque manière que ce soit, sauf lorsque cela est nécessaire en relation avec l'exécution des Services à la demande de CCI France ou au cas d’un impératif légal obligatoire ou d’une décision de justice ayant autorité de la chose jugée.

Le Sous-traitant imposera des obligations de confidentialité contractuelles à son personnel et exigera de même de ses éventuels sous-Sous-traitants et de leur personnel.

Le Sous-traitant fournira à CCI France, à première demande, la copie des accords de confidentialité conclus avec son personnel et ses sous-Sous-traitants.

1. **Sanctions**

Le manquement du Sous-traitant à ses obligations essentielles en matière des Données personnelles telles que décrites ci-dessus pourra entraîner la résiliation des relations contractuelles entre les Parties, sans préjudice de tout autre droit. La résiliation prendra effet à la date fixée par la décision de résiliation.

1. **Généralités**

Aucun manquement ou retard d'une partie à exercer tout droit ou recours prévu en vertu du présent Accord ou en vertu de la loi ne constituera une renonciation à ce droit ou tout autre droit, et n'empêchera pas et ne restreindra pas l'exercice futur de ce droit ou tout autre droit ou recours. Aucun exercice limité ou partiel d'un tel droit ou recours ne saurait empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou tout autre droit ou recours.

1. **Modifications**

Des modifications contractuelles pourront être effectuées sur la présente annexe entre CCI France, en sa qualité de Responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de Sous-traitant, avant le début d’exécution du marché ou de l’accord-cadre. Cette possibilité ne s’applique pas à l’annexe A qui ne pourra pas être modifiée et devra être complétée lors de la remise de l’offre.

Les éléments qui pourront être discutés sont les suivants :

1. **Droit applicable et Tribunaux compétents**

Les Parties conviennent que le présent Accord est régi par les dispositions légales et règlementaires applicables en France.

Les Parties conviennent de soumettre tous litiges liés à leurs relations contractuelles à la juridiction compétente.

Fait, en double exemplaire, à Levallois-Perret, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Le Sous-traitant (nom) CCI France**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe A**

**Spécifications des Traitements de Données à caractère personnel**

Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation d’un marché d’assurance collective de frais de santé et de prévoyance

1. **Finalités des Traitement de Données**

*Merci de préciser pour quels objectifs/opérations de traitement les Données Personnelles seront traitées*

1. **Catégories de personnes dont les Données sont traitées**

*Merci de préciser la population concernée par le ou les traitements de données personnelles pour le Service fourni*

1. **Catégories de Données Personnelles traitées pour le compte de CCI France**

*Merci de préciser la nature : identité, email, adresse postale etc*

1. **Durées de conservation**

Le Sous-traitant ne conserve pas les Données Personnelles plus longtemps que cela est nécessaire pour l'exécution des Services ou sa conformité à une obligation légale.

*Merci de saisir la période de conservation qui s'applique*

1. **Les mesures de sécurité prises**

Décrire les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui ont été prises par le Sous-traitant pour assurer la sécurité des traitements de Données Personnelles confiées par CCI France conformément aux dispositions légales et règlementaires sur la Protection des Données et au présent Accord sur le Traitement des Données.

*Merci de compléter*

1. **Sous-Sous-traitants**

Le Sous-traitant déclare recourir aux sous-Sous-traitants suivants pour effectuer les prestations de service Le Sous-traitant tiendra CCI France informée de toute modification de cette liste et obtiendra l’accord de CCI France en cas de changement de Sous-sous-traitant ou Sous-sous-traitant supplémentaire en cours de prestation :

*Les informations suivantes sont à compléter ou à rayer*

Nom du sous-Sous-traitant 1 : *Nom*

Brève description du Service : *Complétez*

Volume de Données Personnelles traitées : *Complétez*

Localisation/pays du sous-Sous-traitant : *Complétez*

Base légale du transfert : *Complétez*

Coordonnées de contact du sous-Sous-traitant : *Complétez*

Nom du sous-Sous-traitant 2 : *Nom*

Brève description du Service : *Complétez*

Volume de Données Personnelles traitées : *Complétez*

Localisation/pays du sous-Sous-traitant : *Complétez*

Base légale du transfert : *Complétez*

Coordonnées de contact du sous-Sous-traitant : *Complétez*

1. **Le Délégué à la protection des données du Sous-traitant**

*Merci de préciser le nom, et adresse email/tel / ou rayer*

1. **Transfert hors de l’UE**

Est-ce que votre organisation, ou l’un de vos sous-Sous-traitants transfère des données de CCI France hors de l’UE ?

*Si oui, merci de nous communiquer le pays, le nom des sous-Sous-traitants ainsi que toute base légale pour ce transfert*

*A compléter ou à rayer* Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679.